

DU 19 AVRIL AU 30 JUIN 2019

# CONCERTATION PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

CAHIER D'ACTEUR N°42 - JUIN 2019



LE DÉPARTEMENT

Collectivité locale de proximité, le Conseil départemental exerce, à l'échelle de son territoire, des missions variées :

- accompagnement des publics en situation de fragilité (enfants, personnes âgées, personnes handicapées)
- entretien et aménagement des routes départementales
- construction/rénovation et gestion des collèges
- aménagement numérique du territoire
- protection de l'environnement
- soutien à la vie associative, au sport et à la culture
- soutien à l'activité économique et touristique et aux projets des territoires
- financement des services d'incendie et de secours

## POUR LA PÉRENNITÉ D'UN MODÈLE QUI A FAIT SES PREUVES

Le Département de la Drôme, par la voix de la Présidente du Conseil départemental, s'est clairement exprimé, comme nombre d'autres collectivités rhodaniennes, en faveur d'une prolongation de la concession du Rhône à la CNR.

### CONTACT

Département de la Drôme  
26 avenue du Pdt HERRIOT  
26026 VALENCE CEDEX 9  
04 75 79 26 26  
contact@ladrome.fr  
<https://www.ladrome.fr/>

Conscient de la pertinence du modèle économique de la concession, ainsi que de ses apports essentiels à l'aménagement durable du territoire, à l'agriculture, au tourisme, au transport fluvial, à la transition énergétique... le Département souhaite que ce modèle puisse être pérennisé au travers du futur cahier des charges.

Dans ce cadre, et afin de consolider encore les apports fondamentaux de la concession aux acteurs du territoire et l'ancrage puissant du concessionnaire, le Département formule plusieurs propositions détaillées dans le présent cahier d'acteurs.



# CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

## VERS UNE OPTIMISATION DES CONTINGENTS D'ÉNERGIE RÉSERVÉE

Le cahier des charges de concession précise dans sa version actuelle que « *la puissance totale instantanée susceptible d'être réquisitionnée est fixée, compte tenu de la vocation agricole du concessionnaire, à 10 % de la puissance normale disponible [PND] des chutes en service* ».

Or, après attribution, cette puissance se voit appliquer le facteur de charge de chaque point de livraison d'électricité. Utilisée de façon saisonnière principalement pour l'irrigation, et donc avec un facteur de charge moyen qu'on peut estimer à 25 %, l'énergie réservée réellement livrée peut être estimée à environ 2,5 % de l'électricité produite par CNR. Il apparaît donc possible, en application de l'article L522-1 du code de l'énergie, d'augmenter sensiblement les quotas d'énergie réservée générés par les installations CNR, au profit des acteurs du territoire, en particulier agricoles, sans excéder pour autant le plafond fixé par le législateur (10 % de l'énergie dont disposent les installations en moyenne sur l'année).

## POUR UNE TRANSPARENCE ET UNE VALORISATION ACCRUES DE L'ÉNERGIE RÉSERVÉE

Autorité en charge de l'affectation des contingents d'énergie réservée (hors concession CNR), le Département de la Drôme est par ailleurs un acteur important de la politique agricole drômoise.

Pour ces motifs, et afin d'optimiser la gestion des contingents d'énergie réservée mis à disposition du territoire, il souhaiterait à l'avenir être associé à une réunion annuelle permettant de faire le bilan de l'utilisation des quotas d'énergie réservée générés par la concession CNR et administrés par l'État.

Dans le prolongement de ce souhait d'optimiser l'utilisation de l'énergie réservée, le Département fait le constat que, par exception aux dispositions en vigueur pour les autres concessions d'ouvrages hydroélectriques, l'énergie réservée issue des installations CNR ne fait pas à ce jour l'objet d'une compensation financière au profit des Départements prévue par l'article L521-19 du code de l'énergie.



Sans remettre en cause la pertinence de l'attribution de l'énergie réservée au bénéficiaire principalement des acteurs du monde agricole, le mécanisme de compensation financière pourrait être activé pour la part non attribuée ou non appliquée de cette énergie réservée, ainsi que pour la valorisation hivernale des puissances qui ne sont valorisées que l'été par leurs attributaires.

# CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME



## POUR UNE RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION SUR LA CONFLUENCE DRÔME - RHÔNE

Au droit de la confluence Drôme/Rhône, le domaine concédé par l'État à CNR remonte le long de la Drôme sur un linéaire de 1,7 km. En amont de la concession CNR, la Drôme reste domaniale, mais la gestion des digues est assurée, pour la rive gauche, par le Syndicat mixte de conservation et de surveillance des digues de la Drôme Lorient – Le Pouzin et, pour la rive droite, par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme.

Sachant qu'une rupture de digue aurait des conséquences majeures sur les activités économiques et les populations, mais aussi sur les ouvrages CNR de Logis neuf en cas de rupture en rive gauche, la multiplicité des gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations est aujourd'hui un réel obstacle à l'optimisation de leur gestion. A l'occasion de la prolongation de la concession à CNR par l'État, il apparaît donc hautement souhaitable que le périmètre de la concession CNR soit étendu depuis le seuil CNR jusqu'au pont de la N7 sur les deux rives de la Drôme.

Une telle modification du périmètre serait de nature à doter ce secteur à enjeux d'un gestionnaire unique des ouvrages de protection contre les inondations et permettrait à CNR d'assurer la protection de ses propres ouvrages.

## POUR UN SOUTIEN RENOUVELÉ AUX EFFORTS DE TRANSITION DU TERRITOIRE

Changement climatique de plus en plus prégnant, évolution des pratiques agricoles, transition énergétique mêlant économies d'énergie et développement des énergies renouvelables, accompagnement de filières émergentes (hydrogène, ...), mutations dans les modèles de mobilité (navettes autonomes, ...), restauration des continuités écologiques, préservation de la biodiversité, adaptation du tourisme... Les enjeux qui s'imposent au territoire sont immenses.

Le Département de la Drôme souhaite ardemment que la concession du Rhône à CNR puisse continuer à accompagner les multiples efforts de transition qui s'imposent au territoire.

A cet égard, le futur cahier des charges ainsi que le schéma directeur et les plans quinquennaux d'investissement qui lui seront rattachés se devront d'être à la hauteur des défis et ambitions collectives.



# CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME



## CONCLUSION

Le Département de la Drôme est pleinement favorable à la prolongation par l'État de la concession du Rhône à CNR pour une durée de 18 ans.

Cette prolongation gagnerait à s'accompagner d'évolutions du cahier des charges de concession, pour prendre en compte plusieurs enjeux identifiés sur le territoire drômois, parmi lesquels : l'unification des gestionnaires de digues sur le secteur de la confluence Drôme/Rhône via une extension du périmètre concédé sur la basse Drôme ; l'optimisation et une transparence accrue du dispositif relatif à l'énergie réservée pour une meilleure redistribution de l'énergie produite sur le territoire, en particulier à destination de l'agriculture ; l'accompagnement des nécessaires transitions (écologique, agricole, énergétique, touristique,...) qui s'imposent aux acteurs du territoire.